

CHSCT des DDI spécial Covid-19 (16 avril 2020)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Ce second CHSCT des DDI spécial Covid-19, présidé par Serge Duval, directeur des services administratifs et financiers (DSAF), avait pour objectif d'effectuer un point de situation et de suivi de la crise sanitaire, d'envisager l'organisation du confinement dans les services et la reprise possible des activités à compter du 11 mai 2020, d'identifier les bonnes et mauvaises pratiques et le bilan qui sera à faire à l'issue de cette crise.

Cette instance s'est déroulée en présence d'Alain Espinasse, directeur de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT), des représentants de chaque ministère, des représentants des DDI (DDTM et DDCSPP), des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) du ministère de l'Agriculture, de l'assistante de prévention du ministère de l'Agriculture.

La CFDT, représentée par Lydie Duray-Welsch (DDCS 95), Jean-Baptiste Marco (DDPP 29, Emmanuel Biseau (DDTM 30) et Eric Tavernier (DDT 77), a prononcé une [déclaration liminaire](#).

Le directeur des services administratifs et financiers, Serge

Duval, considère que les directives du gouvernement ont clairement été diffusées et entendues au niveau des ministères. Il y a eu maintien du dialogue social au sein des instances DDI comme celle-ci, et au sein des ministères. Toutefois, ces instances sont peut être moins régulières au niveau local, au sein des directions. Cela sera rappelé aux DDI. Il remercie la DMAT pour la mise en place du suivi des effectifs des DDI et estime que ce suivi est complet. Il note la demande des organisations syndicales pour que les agents connaissent leur position administrative actuelle, qui est encore souvent floue : autorisation spéciale d'absence (ASA), télétravail, travail à distance ? La DMAT appréciera si des précisions s'avèrent nécessaires.

La demande de la CFDT d'avoir un retour avec ventilation des agents selon leur champ ministériel, notamment pour les agents en DGCCRF, est considérée comme sans intérêt par le ministère de l'Intérieur, qui souligne le caractère interministériel des DDI et rappelle qu'elles constituent des entités propres et non pas une simple accumulation de services ministériels distincts. Le représentant du ministère de l'Agriculture, qui partage cet avis, rappelle qu'un prorata entre le nombre total d'agents d'une DDI et le nombre d'agents présents actuellement est suffisant et simple à faire. De plus, les agents en poste en DD(CS)PP étant principalement en poste en abattoir, cette question n'est pas jugée pertinente.

Le cas de la DGCCRF ne pouvant avoir accès au positionnement de ses agents au sein des DDI a été souligné mais est resté lettre morte.

Il est noté que l'ordonnance sur la prise des congés appelle de nombreuses remarques des organisations syndicales, mais elle ne peut être revue dans cette instance.

La reconnaissance des cas de Covid-19 en maladie professionnelle est en cours d'instruction.

Toutes les réformes qui ne sont pas encore effectives sont reportées au 1^{er} janvier 2021. La refonte de l'organisation des services de l'État (OSE) en Guyane n'est pas concernée par ce report, puisque les textes sont déjà sortis et appliqués depuis janvier 2020.

Selon le DSAF, il semble nécessaire et évident que le soutien des agents soit réalisé par les ministères d'origine. Les cellules d'écoute des ministères doivent être accessibles aux agents des DDI.

La reprise d'activité devra se faire en respectant les consignes de confinement actuelles ; les ministères devront commencer à y réfléchir après les annonces du gouvernement. Un prochain CHSCT des DDI en lien avec le déconfinement aura lieu lors de la première semaine de mai.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Le directeur de la modernisation et de l'administration territoriale, Alain Espinasse, rappelle que la [circulaire du 17 mars sur les instructions de mise en place et d'application des PCA](#) a été construite en interministérialité. Certes elle est arrivée quelques jours trop tard, mais cette instruction interministérielle affirme le principe fort de protection des agents, assuré via le confinement et une présence physique minimale sur les lieux de travail (l'activité en présentiel doit demeurer l'exception). Les agents en télétravail et en ASA pourront venir en relais des agents en présentiel lorsque ceux-ci ne pourront plus assumer cette charge (maladie, garde d'enfant...). De plus, il confirme que l'identification des missions prioritaires ne couvre pas tout : cette instruction se voulait confiante de l'intelligence collective et non exhaustive. Il y aura un calibrage de l'outil informatique, du matériel nomade (PC portable et téléphone) ainsi que des logiciels. Dans un souci d'anticipation, le budget du matériel informatique va dorénavant prévoir l'achat d'outils nomades (PC portable, base de chargement et de connexion, téléphone, etc.) plutôt que le remplacement des postes fixes.

La CFDT déplore que l'information sur l'accès à distance à Chorus (logiciel d'engagement et de mise en paiement des crédits) n'ait pas été communiquée aux agents au préalable, alors que cet accès est possible depuis janvier 2020. Ceci a entraîné une présence physique inutile d'agents sur leur lieu de travail pendant plusieurs semaines.

Alain Espinasse indique que les enquêtes de suivi bi-hebdomadaires des effectifs de DDI n'ont pas vocation à être détaillés par département ministériel. Il estime qu'il ne faut pas noyer les DDI par des « *reportings* » trop compliqués et confirme que chaque DDI est une entité interministérielle. Il pose tout de même la question de la nécessité de cette demande.

Le ministère de l'Intérieur prend à sa charge les masques et le gel dans les DDI et plus largement dans le périmètre de l'administration territoriale de l'État (ATE). Cela concerne 178 000 agents présents physiquement dans les services de la préfecture et des DDI. Des livraisons hebdomadaires sont effectuées à la demande et selon l'estimation des besoins exprimée par les directeurs. Un suivi de l'état des stocks est effectué ; il sera transmis aux organisations syndicales dans le cadre du CHSCT des DDI. Pour le gel hydro-alcoolique, le stock actuel est de 150 000 litres, dont 25 000 litres pour les DDI. L'ancien stock de masques provenait de la police ; pour l'ATE, il s'élève à 200 000 masques, dont 83 000 ont été distribués pour un prévisionnel de 20% d'agents présents sur site (selon la DMAT, la réalité des agents présents serait plutôt de 13%).

Pour la CFDT, une partie de ces masques a été distribuée aux associations de terrain (agents du 115 pour la distribution de tickets services dans les hôtels) dans l'attente d'une



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

commande spécifique.

Le DMAT annonce une commande – reçue – de 5 millions de masques chirurgicaux, dont 377 000 pour le périmètre de l'ATE.

Concernant le soutien des agents en confinement et sur site, le souhait a été de maintenir les numéros d'appel ministériels de soutien aux agents déjà en place. Il ne faut pas hésiter à alerter en cas de mauvais fonctionnement de ces numéros.

Le 11 mai il sera peut-être procédé à un déconfinement au cas par cas. Il s'agit d'éviter toute prise de risque pour les agents fragiles ou dont les enfants n'auront pas encore repris le chemin de l'école.

Le représentant du ministère de l'Agriculture (MAA) rappelle l'importance des consignes de distanciation dans les abattoirs. Des équipements de protection individuelle (EPI) sont à disposition, prioritairement pour les agents en poste en abattoir. Une cellule d'écoute a été mise en place depuis la semaine dernière pour l'ensemble des agents dépendant du champ ministériel du MAA ; ceux en poste en direction interministérielle compris [n° vert 0800 103 032, 24h/24, 7j/7] .

Le représentant du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) constate une régression des cas positifs de Covid-19 dans ses équipes en DDI. Toutefois ces données sont à



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

manipuler avec prudence. Une cellule d'écoute a été mise en place depuis début avril pour l'ensemble des agents dépendant du champ ministériel du MTES, y compris ceux en poste en DDI [n° vert 0800 400 339, 24h/24, 7j/7]

Le représentant des ministères sociaux rappelle que la médecine du travail peut aussi accompagner les agents. Les assistantes sociales des services ont été réunies sur le sujet particulier des violences intra-familiales. Une fiche a été diffusée rappelant le rôle de l'action sociale en cas de difficultés financière et/ou de violences intra-familiales. Il réaffirme que les agents DDI peuvent faire appel à ces cellules d'écoute, dès lors qu'ils dépendent du champ ministériel des ministères sociaux.

Pour la CFDT, encore faut-il que les agents concernés aient connaissance de l'information, notamment dans les DDCSPP...

Les représentants des ministères économiques et financiers (MEF) rappellent l'importance de la coordination interministérielle, essentielle dans les DDI. Précision est faite sur l'existence d'une cellule d'écoute accessible par téléphone pour les agents dépendant du champ ministériel du MEF.

La CFDT indique que, sur ce point précis, l'administration a décidé de se fonder sur les différentes structures



ministérielles existantes, et non d'appliquer le principe d'interministérialité – pourtant rappelé avec force dès le début du CHSCT, mais n'ayant pas réellement vocation à s'appliquer pour le suivi RH et le soutien des agents.

Pour les directeurs de DDI représentant l'association des directeurs de DDI, le sujet n'est plus d'avoir un PCA ou pas, mais des directives claires, d'agir vite et avec pertinence dans les délais impartis, même si tout n'est pas parfait. Un impératif prédomine : celui de protéger les agents, particulièrement ceux qui sont considérés comme « personnes fragiles ». Afin de mener à bien leurs missions, l'ensemble des communautés de travail des DDI ont su faire preuve d'imagination, d'écoute et de réactivité. Pour le management local, les Sidsic se sont montrés à la hauteur, bien présents et réactifs. Concernant les VPN, tels que Carinaë, des dysfonctionnements sont bien relevés ; toutefois il est rappelé que ces systèmes n'ont jamais été configurés pour gérer un flot d'activité aussi important. Une fois la crise sanitaire actuelle passée, il conviendra d'en tirer les enseignements et de faire ressortir les bénéfices de cette expérience. Afin de préparer au mieux le déconfinement et de permettre un retour à la normale progressif, un plan de reprise fin devra être localement co-construit entre les agents et l'encadrement.

Concernant les inspecteurs du permis de conduire, la situation

particulièrement confinée de leur activité appellera à des dispositions spécifiques afin d'assurer que les conditions sanitaires en vigueur soient correctement appliquées, sans créer de risque pour la santé des agents et des candidats. La pertinence de faire passer des examens de conduite, dès la fin du confinement, à des candidats n'ayant pas conduit depuis deux mois se pose. Les auto-écoles auront un bilan des candidats à faire.

Les remontées bi-hebdomadaires demandées par la DMAT sur la situation des effectifs sont plus « facilitantes » que les demandes envoyées par les ministères.

Il sera nécessaire de revoir le besoin de renforcement des effectifs et du suivi des femmes victimes de violences dans le cadre de la mission de la déléguée aux droits des femmes (DDFE). Concernant le volet des missions « cohésion sociale », la mise à l'abri des hébergés par le 115 a dû totalement être repensée. Les mesures prises dans le cadre du déconfinement, notamment le maintien des gestes barrières, se prolongeront très probablement jusqu'à la fin de l'année 2020. Il est souligné que, pour l'heure, la doctrine relative aux équipements de protection individuel (EPI) demeure floue.

Serge Duval, directeur de la DSAF, souligne qu'il n'est pas souhaitable que les agents déplacent les ordinateurs fixes. À l'avenir, les achats d'ordinateurs portables seront favorisés pour les agents en DDI. Il est également rappelé le maintien

de la position en ASA pour les agents bénévoles en EHPAD, en application des dispositions réglementaires propres aux fonctionnaires en ASA et à la FAQ mise à disposition par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Alain Espinasse, directeur de la DMAT, souhaite préciser que l'État n'est pas un mauvais employeur, car les paies de l'ensemble des agents sont maintenues à l'euro près. Concernant les consignes sanitaires permettant la mise en œuvre du déconfinement, il n'y aura pas de directives spécifiques aux DDI, mais un suivi rigoureux des dispositions gouvernementales. En cas de difficultés connues au sein des directions locales, comme l'absence de dialogue social, il est rappelé aux membres du CHSCT la possibilité de les faire remonter à l'administration via le CHSCT.

En position de télétravail, il n'est pas surprenant qu'un contact journalier entre un cadre et ses agents, ou entre collègues, ait lieu. Cela permet de maintenir le lien entre agents d'une même unité et ne doit pas être perçu comme du « flicage ». Les différentes cellules d'écoutes et de soutien ministérielles mises en place ont vocation à perdurer au delà du 11 mai, si le déconfinement commence à cette date.

Concernant l'ordonnance sur les congés, celle-ci a été publiée au journal officiel le jeudi 16 avril. Les agents de la fonction publique d'État qui ont bénéficié d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) se verront décompter de façon



rétroactive cinq jours de RTT entre le 16 mars et le 16 avril 2020. Entre cette date et celle annoncée pour le déconfinement, le 11 mai, cinq autres jours de RTT ou de congés annuel leur seront imposés, soit un total de dix jours.

Cependant, même si ce n'est pas précisé dans le texte de l'ordonnance, il faut ajouter que, selon la [circulaire du 31 mars 2017](#), l'ASA ne donne pas droit à crédit de RTT ; cela pourrait représenter une perte de 2 à 3,5 jours de RTT pour les 2 mois de confinement.

Le texte concerne aussi les agents en télétravail entre le 17 avril et la date de reprise « *dans des conditions normales* ». Le chef de service pourra imposer « *de prendre cinq jours de réduction du temps de travail ou, à défaut, de congés annuels au cours de cette période* ».

L'ordonnance permet de prendre en compte les agents qui ont alterné entre des ASA (ou du télétravail) et une activité normale sur le site. Le nombre de jours de RTT ou de congés imposés sera donc établi au prorata, en fonction de la situation de chacun. Par ailleurs, les congés pris volontairement seront automatiquement déduits du nombre de jours imposés. Et le chef de service pourra encore réduire ce quota en prenant en compte les arrêts maladie.

Ce texte s'applique également aux contractuels.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

La CFDT aurait souhaité qu'il y ait, comme dans le privé (au niveau des branches), des négociations locales et un accord pour la mise en œuvre du dispositif d'ici au 11 mai.

Par contre, les différences de traitement entre les agents en ASA et ceux en télétravail lui paraissent disproportionnées. D'autant que cette mesure arrive a posteriori et que les agents ayant accepté la mise en ASA, au prétexte d'un manque de matériel disponible pour le télétravail, se verront très largement pénalisés pour le reste de l'année.

Concernant les agents en situation de fragilité ou ceux dans l'incapacité à trouver une solution pour la garde d'enfants lors du déconfinement, les situations seront étudiées ultérieurement. Toutefois, la priorité est de nouveau mise sur la protection des agents ; aussi ceux en position de fragilité pourront être maintenus en confinement plus longtemps. En cas de contamination avérée à la Covid-19, il faudra l'autorisation du médecin traitant pour qu'il y ait reprise de l'activité professionnelle, sans nécessité d'un avis du médecin de prévention.

La CFDT sera vigilante sur ce point. Elle s'assurera que les agents sont bien informés des conséquences possibles du prolongement de leur situation de confinement, aussi bien pour garder leurs enfants tant que les écoles ne seront pas pleinement rouvertes que pour raisons de santé. Pour la CFDT, il convient de veiller à ce que la situation actuelle



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

(parution d'ordonnances à effet rétroactif et en défaveur des agents) ne se reproduise pas, afin de ne pas définitivement anéantir la confiance des agents vis-à-vis des décideurs.

Pour la CFDT, être en ASA ce n'est pas synonyme de vacances, puisque, malgré tout, un certain nombre d'agents en ASA consultent régulièrement leur messagerie, répondent aux messages urgents et aux sollicitations diverses de collègues ou de cadres... Est-ce pour autant qu'ils doivent perdre 13 jours de congés ?

Ce texte national ne laisse, à priori, que peu de latitude localement – si ce n'est pour les 5 jours des agents en télétravail (ou en travail à distance) – mais la CFDT fera tout ce qui est en son pouvoir pour défendre les intérêts du service public et des agents.

Nombre de questions sont restées sans réponse dans cette instance en audioconférence. N'hésitez pas à faire remonter les difficultés en lien avec la situation actuelle à vos représentants CFDT au CHSCT des DDI.

Les prochains CHSCT des DDI se tiendront fin avril et début mai, avant la reprise d'activité annoncée au 11 mai 2020.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF